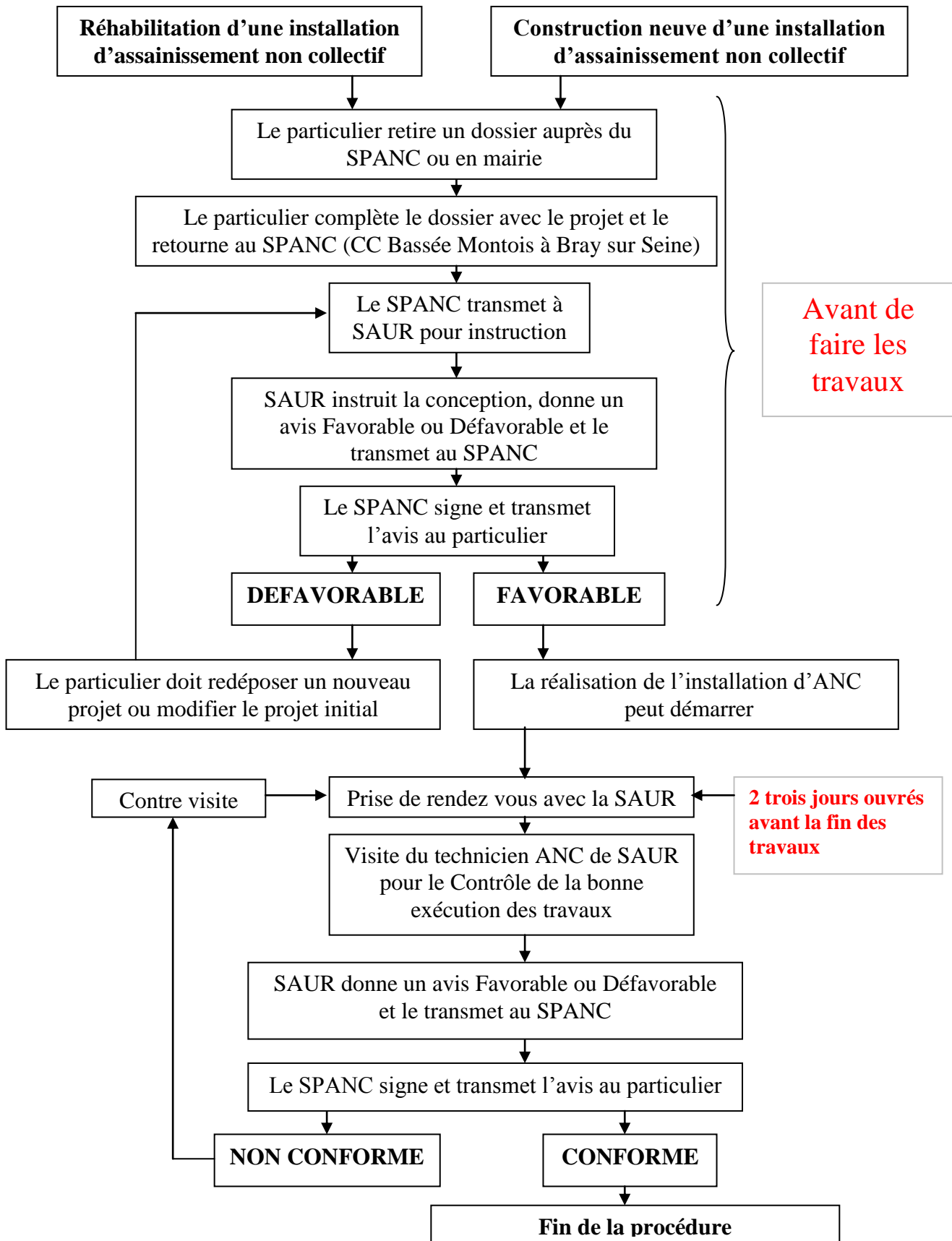


Procédure pour une construction neuve ou la réhabilitation d'une installation ANC





ETAPE N°1 : Conception de votre projet d'installation d'assainissement non collectif.

Cette étape permet de vérifier que votre projet est bien conforme à la réglementation actuelle.



Cette étape doit être réalisée avant la construction de l'installation d'assainissement non collectif

Il faut retirer, un dossier intitulé « *Demande d'autorisation d'une installation d'assainissement non collectif* » à la mairie de votre commune ou à la communauté de Communes. Ce dossier doit être complété et renvoyé à votre Mairie et à l'adresse indiquée avec l'ensemble les documents de votre projet.

Un manque d'information de votre part pourra entraîner une non-conformité.

SAUR étudie votre projet d'installation d'ANC et le transmet au SPANC (Communauté de communes ou Mairie). Il donne un avis sur votre projet et vous en fait part.

A ce stade deux cas sont possibles :

- ✎ L'avis du Président ou du Maire est favorable : une fiche navette vous sera remise et vous pourrez commencer les travaux.
- ✎ L'avis du Président ou du Maire est défavorable : votre projet n'est pas conforme, vous devez déposer un nouveau dossier auprès des services du SPANC.

Si l'avis sur votre projet est défavorable vous ne pouvez pas commencer les travaux.



ETAPE N°2 : Contrôle de la réalisation des travaux de l'installation d'assainissement non collectif

Cette étape permet de vérifier si l'installation d'ANC est construite selon les normes en vigueur (DTU 64.1 de Mars 2007 et l'arrêté du 7 septembre 2009). Elle consiste en une visite du chantier par un technicien de SAUR.



**L'ensemble du système l'assainissement doit être construit,
La fosse doit être mise en eau
Rien ne doit être remblayé (drains du traitement accessibles)**

Le rendez vous doit être pris au minimum 48h à l'avance. Le fait de faire appel à un entrepreneur ne dispense pas de cette visite qui est obligatoire.

Le technicien vérifie toute l'installation, il vous signalera si des modifications sont à effectuer. En cas de modifications trop importantes, une contre visite sera obligatoire pour obtenir la conformité.

A l'issue de cette visite, un compte rendu est envoyé au SPANC (Communauté de Communes ou Mairie) qui vous renvoie l'avis de conformité.

A ce stade deux cas sont possibles:

- ✓** L'avis du Président ou du Maire est favorable : votre installation est conforme, la procédure est finie.
- ✗** L'avis du Président ou du Maire est défavorable : votre installation n'est pas conforme, vous devez effectuer les travaux demandés et appeler SAUR pour une contre-visite afin d'obtenir la conformité.

Le service ANC de SAUR reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires au 01.64.78.55.60